

MAISON DE L'ENFANCE BACHELARD

78, avenue Rhin et Danube
38100 Grenoble

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31/12/2019

MAISON DE L'ENFANCE BACHELARD

70 Avenue Rhin et Danube

38100 GRENOBLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Mesdames, Messieurs les adhérents,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'**Association MAISON DE L'ENFANCE BACHELARD** relatifs à l'exercice clos le **31 décembre 2019**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Principes comptables :

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par l'association, nous avons été conduits à examiner la régularité des principes comptables décrits dans les notes « règles comptables » de l'annexe et la présentation qui en a été faite.

Opérations relatives aux subventions octroyées :

Dans le cadre de notre mission, nous avons été conduits à contrôler la comptabilisation des opérations de trésorerie, et les opérations relatives aux subventions octroyées et reçues sur l'exercice. Nous avons obtenu les éléments probants justifiant la réalité et l'exhaustivité des opérations comptabilisées à ce titre dans les comptes de votre association, grâce, à l'examen des procédures mises en place par votre association pour appréhender ces opérations et par l'analyse des contrats et des conventions de subventions signés entre votre association et ses financeurs.

Le tableau des subventions de l'annexe présente l'antériorité des subventions en attente d'encaissement. Dans le cadre de notre mission, nous nous sommes assurés de la réalité des subventions figurant dans ce tableau, et du caractère raisonnable de l'évaluation des montants restant à encaisser sur ces subventions à la clôture de l'exercice. Nos travaux ont essentiellement porté sur l'analyse des contrats et des conventions de subventions signés entre votre association et ses financeurs.

Les dotations et les reprises affectées aux fonds dédiés au cours de l'exercice sont récapitulées par nature de programme dans l'annexe (tableau des subventions). Dans le cadre de notre mission, nous avons pu nous assurer de l'état d'avancement des projets financés par ces fonds. Ces résultats se fondent notamment sur les délibérations de votre conseil d'administration.

Vérification du rapport du trésorier et des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du trésorier et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection

d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Grenoble, le 9 juin 2020

Pour la SAS AZ CONSULTANTS
Commissaire aux Comptes

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Mounir AROUI

MAISON DE L'ENFANCE BACHELARD

COMPTE DE BILAN 2019(avant affectation)

	ACTIF	BRUT 2 019	AMORTI ET PROV 2 019	NET 2 019	NET 2 018	NET 2 017
ACTIF IMMO- BILISE	* IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
	LOGICIEL	9 739	9 740	0	417	0
	* IMMOBILISATIONS CORPORELLES :					
	MOBILIER ET EQUIPEMENT	43 372	41 042	2 330	3 214	4 312
	MATERIEL EDUCATIF	14 399	14 399	0	161	725
	VEHICULES	13 900	13 900	0	0	0
CIRCU- LANT	* IMMOBILISATIONS FINANCIERES :					
	PRETS	15	0	15	0	0
	Autres immobilisations financières			0	15	15
	TOTAL I.....	81 425	79 080	2 345	3 807	5 052
ACTIF	* CREANCES DE FONCTIONNEMENT :					
	FAMILLES	3 400	366	3 034	866	898
	ORGANISMES PUBLICS	2 891		2 891	9 046	1 531
	SUBVENTIONS	0		0	1 050	1 650
	AUTRES	9 085		9 085	3 500	2 000
	* DISPONIBILITES	225 878		225 878	224 886	218 247
LANT	* CHARGES CONSTATEES D'AVANCE					
	TOTAL II.....	241 254	366	240 888	239 348	224 326
	TOTAL I + II.....	322 680	79 446	243 233	243 155	229 378

	PASSIF	ANNEE 2 019	ANNEE 2 018	ANNEE 2 017
FONDS PROPRE	* FONDS ASSOCIATIF	41 432	41 432	41 432
	* RESERVES	66 315	66 315	66 315
	* REPORT A NOUVEAU	7 773	-5 306	-41 254
	SUBVENTION D INVESTISSEMENTS			
	* RESULTAT DE L'EXERCICE	262	13 079	35 948
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	TOTAL I.....	115 782	115 520	102 441
	* PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	53 249	50 180	42 118
	* FONDS DEDIES			
DETTES ET REGULARISATION	TOTAL II.....	53 249	50 180	42 118
	* EMPRUNTS ET DETTES			
	* DETTES DE FONCTIONNEMENT :			
	DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RENDUS	4 499	4 734	8 574
	DETTES FISCALES ET SOCIALES	31 619	33 691	35 236
	AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT(COMPTES RENDUS)	30 680	30 119	30 539
TOTAL GENERAL I + II + III	* PRODUITS CONSTATEES D' AVANCE	7 403	8 912	10 470
	TOTAL III.....	74 201	77 455	84 819
	TOTAL GENERAL I + II + III	243 233	243 156	229 378

CHARGES		2 019	2 018	2 017
ACHATS		44 882	50 024	54 404
Hébergement et restauration		12 839	14 278	14 663
Frais d'activités		28 237	28 713	35 346
Autres		3 806	7 033	4 395
SERVICES EXTERIEURS		43 811	33 073	35 323
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		4 225	4 064	4 249
CHARGES DE PERSONNEL		284 644	290 724	304 874
dont salaires				
permanents/CDD/CDI + congés payés+ indemnité licenciement		153 929	143 790	144 956
salaires CEE/CAE		68 402	73 318	84 659
autres (stagiaires, personnel mis à disposition)		807	592	1 224
Charges sur salaires				
permanents/CDD/CAE/CDI		55 280	65 342	65 077
salaires CEE		3 960	5 692	6 599
Autres (œuvres sociales/médecines du travail)		2 266	1 990	2 359
AUTRES CHARGES			956	161
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		1 462	2 230	2 184
DOTATIONS AUX PROVISIONS :		6 429	8 248	6 205
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATIONS		385 453	389 319	407 400
RESULTAT D'EXPLOITATION		-3 745	10 137	35 110
* CHARGES FINANCIERES		113	142	141
RESULTAT FINANCIER		778	860	781
* CHARGES EXCEPTIONNELLES		578	0	243
RESULTAT EXCEPTIONNEL		3 230	2 082	57
ENGAGEMENT A REALISER SUR SUB ATTRIBUER				
TOTAL DES CHARGES		386 144	389 461	407 784
RESULTAT COMPTABLE		263	13 079	35 948
VALORISATION AVANTAGE EN NATURE				
Nautic sport		770	790	1 080
CAF jeunes en montagnes		0	1 520	0
Ville de Grenoble : mise à disposition locaux et fluides		43 531	41 698	42 759

PRODUITS		2 019	2 018	2 017
PRODUIT DE L'ACTIVITE		83 744	78 525	79 349
DONT : FAMILLES		46 816	46 989	45 334
BONS VACANCES		830	380	1 080
C.C.A.S.		6 794	6 171	6 255
DISS		2 441	2 141	2 699
COMITE D'ENTREPRISE ET AUTRES		3 124	2 494	1 394
CAF PRESTATIONS		23 739	20 351	22 587
AUTRES PRODUITS D'ACTIVITE		1 590	5 392	6 748
Autres				
SUBVENTIONS		276 726	294 064	344 963
ETAT		44 638	49 273	61 420
SALAIRE (contrats aidés)		26 531	31 016	41 313
ACTIVITES (FONJEP/ VVV/POLITIQUE VILLE)		18 107	18 257	20 107
DEPARTEMENTS		1 100	7 000	21 000
ANIMATION DE PREVENTION				
ACTIVITES		1 100	7 000	0
MAIRIE		223 287	228 291	248 966
FONCTIONNEMENT (S.A.F)		136 277	136 277	137 500
PROJETS		12 100	12 650	14 300
PEL		21 700	22 600	24 540
CEI QUANTITATIF		53 210	56 764	72 626
AUTRES (CAF)		701	3 500	5 577
CCAS				
AUTRES (la metro)		7 000	6 000	8 000
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		0	0	0
COTISATIONS		923	956	979
TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOITATIONS		18 539	19 590	10 162
Rb formation, Maif				
REPRISE SUR PROVISIONS		186	928	309
PRODUITS D'EXPLOITATIONS		381 708	399 456	442 510
PRODUITS FINANCIERS		891	1 002	922
PRODUITS EXCEPTIONNELS		3 808	2 082	299
QUOTE PART SUB INVESTISSEMENT				
TOTAL DES PRODUITS		386 407	402 540	443 731
VALORISATION AVANTAGE EN NATURE				
Nautic sport		770	790	1 080
CAF jeunes en montagnes		0	1 520	0
Ville de Grenoble : mise à disposition locaux et fluides		43 531	41 698	42 759

Année 2019

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS		Valeur brutes des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice
Immobilisations	Fond commercial				0
Incorporelles	Lociciels	9 739			9 739
Immobilisations corporelles	Mat. Équipement	27 088			27 088
	Mat. ébergement	494			494
	Mat. éducatif	14 399			14 399
	Mat. transport	13 900			13 900
	Mat. Bureau	15 790			15 790
Immobilisations financières		15	0	0	15
TOTAL		81 425	0	0	81 425

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises et éléments sortis de l'actif	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Immobilisations	Fond commercial				0
Incorporelles	Lociciels	9 322	417		9 739
Immobilisations corporelles	Mat. Équipement	24 061	762		24 823
	Mat. ébergement	494	0		494
	Mat. éducatif	14 238	161		14 399
	Mat. transport	13 900	0		13 900
	Mat. Bureau	15 604	121		15 725
Immobilisations financières		0			0
TOTAL		77 619	1 461	0	79 080

Maison de l'Enfance Bachelard
78 avenue Rhin et Danube
38100 GRENOBLE

Année 2019

NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice utilisé	Diminutions reprises de l'exercice non utilisé	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissement dérogatoires	0				0
	Autres provisions réglementées					0
Provisions pour risques et charges		50 180	6 639	3 570	0	53 249
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations financières					0
	sur stocks et en cours					0
	sur usagers & comptes rattachés	186	366	186		366
	autres prov. pour dépréciation	0	0	0	0	0
TOTAL		50 366	7 005	3 756	0	53 615

Maison de l'Enfance Bachelard
78 avenue Rhin et Danube
38100 GRENOBLE

Année 2019

CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCES

486	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	MONTANT
I	CHARGES D'EXPLOITATION	0
II	CHARGES FINANCIERES	0
III	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0
TOTAL		0

487	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	MONTANT
I	PRODUITS D'EXPLOITATION	7 403
II	PRODUITS FINANCIERS	0
III	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0
TOTAL		7 403

Maison de l'Enfance Bachelard
78 avenue Rhin et Danube
38100 GRENOBLE

Année 2019

PRODUITS A RECEVOIR

DETAIL DES COMPTES		MONTANT
2678	CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS INTERETS COURUS	
2768	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES INTERETS COURUS	
4098	FOURNISSEURS RABAIS, REMISES, RISTOURNES A OBTENIR	
418	CLIENTS PROCUITS NON ENCORE FACTURES	
44	SUBVENTIONS A RECEVOIR	
4687	CAF	9 085
5088	INTERETS COURUS SUR VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	
5187	INTERETS COURUS A RECEVOIR	
TOTAL		9 085

CHARGES A PAYER

DETAIL DES COMPTES		MONTANT
1688	INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS	
408	FOURNISSEURS FACTURES NON PARVENUES	2 580
4282	DETTES PROVISIONNEES POUR CONGES A PAYER	21 523
4286	PERSONNEL AUTRES CHARGES A PAYER	
4386	ORGANISMES SOCIAUX AUTRES CHARGES A PAYER	9 156
4486	ETAT taxe sur salaire	
4558		
4686	CREDITEURS DIVERS	
5186	INTERETS COURUS A PAYER	
TOTAL		33 259

Maison de l'Enfance Bachelard
78 avenue Rhin et Danube
38100 GRENOBLE

EUROS 2019

VARIATION DES FONDS PROPRES

Fonds Propres au 31/12/2018	
avant affectation du résultat	115 520
Variation de l'exercice	
Fond associatif	
Ecart de réévaluation	
Réserves	
Report à nouveau (excédents ou déficits)	-13 079
non affecté des exercices antérieurs)	
Résultat de l'exercice précédent	13 079
Résultat de l'exercice 2019	262
Subventions investissements	
Quote part des subventions virées au résultat	
Fonds Propres au 31/12/2019	
avant affectation du résultat	115 782

Maison de l'Enfance Bachelard
78 avenue Rhin et Danube
38100 GRENOBLE

--	--

	Année 2018		Année 2019	
	Nombre de personnes l'exercice	Equivalent plein temps	Nombre de personnes l'exercice	Equivalent plein temps
Salariés Permanents géré par MEB	6	5,37	6	5,37
Salariés cee	41	0,69	35	0,48
Salariés Vacataires	0	0	0	0
CAE	5	2,44	3	2,67
TOTAL	52	8,5	44	8,52

MAISON DE L'ENFANCE BACHELARD

70 Avenue Rhin et Danube

38100 GRENOBLE

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

Mesdames, Messieurs les adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Convention entre votre Association et la Ville de GRENOBLE :

- Montant des subventions octroyées par la ville de Grenoble au titre de 2019 : 222 587,00 €,
- Montant estimé des avantages en nature octroyés en 2019 par la Ville de Grenoble : 43 531,00 €.

Fait à Grenoble, le 9 juin 2020

Pour la SAS AZ CONSULTANTS
Commissaire aux Comptes



Mounir AROUI